



**LES ARCS**  
Paradiski



# LES ARCS STAR TRAIL

15 mars 2024 - Arc 1800

## RÈGLEMENT :

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

AB Tourisme organise le vendredi 15 mars 2024, un trail blanc dénommé : Les Arcs Star Trail. Course à pied sur piste du domaine skiable et piste piétonne sur Arc 1800 d'une distance d'environ 11km et 480 m de dénivelé positif. Cette course est ouverte à tous, à partir de la catégorie espoir, licencié ou non.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

- Sur le site internet [fr.pecy.com](http://fr.pecy.com) jusqu'au 14 mars 2024 à 16h30. Coût 5€
  - Le jour même de la course à l'Office de Tourisme d'Arc 1800, place du Miravidi - de 16h15 à 17h30. Coût 10€
- Pour les non-licenciés, un certificat médical est obligatoire.** Certificat médical d'aptitude de la course à pied en compétition ou la photocopie de la licence FFA, Pass Running ou licence FFTRI, FFPM, FFCO ou FIDAL.

### **ARTICLE 3 : RAVITAILLEMENT ET BARRIÈRE HORAIRE**

Un ravitaillement sur le parcours sera accessible au 5,4 km à Arc 1600 (lieu de la barrière horaire). Le ravitaillement comprendra solides, liquides, chauds et froids.

**BARRIÈRE HORAIRE PASSERELLE CLUB MED - ARC 1600 : 19H**

### **ARTICLE 4 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

Pour les Arcs Star Trail, il sera établi un classement général, des lots seront attribués aux 1 - 2 - 3 de chaque catégorie : espoir, sénior, MO, M1, M2, M3+. Un prize money de 300€ sera remis au 1er homme et 1ère femme au scratch. A 20h buffet suivi de la remise des prix à 20h30 à la salle des congrès hôtel Belambra à Arc 1800.

### **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

Les secours sont assurés par le service des pistes des Arcs (société ADS), le médecin de la course, une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs de la course. Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. AB Tourisme décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

## **ARTICLE 6 : SANITAIRE**

Tous les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en place par les organisateurs et les autorités sanitaires compétentes.

## **ARTICLE 7 : MATÉRIELS**

Les concurrents doivent être chaussés et habillés convenablement (collant long, blouson thermique, gants, ...) **frontale et téléphone portable sont obligatoires**. L'utilisation de chaînes ou de ressorts à neige et de bâtons est autorisée. Accompagnement avec un chien interdit. Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre, ravitaillement assisté hors zone non autorisé. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer sur le parcours ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

## **ARTICLE 8 : PHOTOGRAPHIE ET AUDIOVISUELLE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci. Des photos et/ou vidéos seront prises sur le parcours.

## **ARTICLE 9 : RÉCLAMATION - PÉNALITÉ ET DISQUALIFICATION**

Les réclamations devront parvenir au jury de course dans les 15 minutes suivant l'arrivée du coureur. Les décisions du jury seront sans appel. Des pénalités seront attribuées en cas de matériel obligatoire manquant et en cas de rejets de détritiques le long du parcours.

Motifs d'élimination : tout comportement pouvant compromettre sa propre sécurité ou celle des autres concurrents, toute tricherie ou manque de fairplay se traduira par une disqualification immédiate. Absence de dossard, falsification de dossard, retard au départ, non pointage ou dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle, refus de se faire examiner par le médecin, ravitaillement assisté en dehors des zones prévues, feront l'objet de pénalités.

## **ARTICLE 10 : ABANDON ET ACCIDENT**

En cas d'abandon, se rendre au poste de contrôle le plus proche en remettant son dossard. En cas d'accident, prévenir le poste de contrôle le plus proche ou téléphoner à la direction de course : 06.26.79.71.13

## **ARTICLE 11 : ANNULATION**

Aucun remboursement ne sera possible, seul un avoir sera proposé pour Les Arcs Star Trail 2024. L'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

En cas d'annulation de l'évènement pour cause de contraintes sanitaires, les participants seront remboursés en totalité.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale éthique et personnalisée qui pourrait en découler si je le souhaite. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Les Arcs afin de vous informer sur notre destination. Elles sont conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à [dpo@lesarcs.com](mailto:dpo@lesarcs.com) et ce, en justifiant de votre identité.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité <https://www.lesarcs.com/vie-privee.html>

**EN VALIDANT VOTRE INSCRIPTION SUR FR.PEYCE.COM, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT LES ARCS STAR TRAIL ET D'EN ACCEPTER LES CONDITIONS**



### **LES ARCS BOURG SAINT MAURICE TOURISME**

Service évènements  
35 rue de la gentiane 73700  
Bourg Saint Maurice  
04.79.07.56.31  
[evenements@lesarcs.com](mailto:evenements@lesarcs.com)  
[www.lesarcs.com](http://www.lesarcs.com)